

DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, Mme BARBEY-CEREUIL, M. BUISSON, Mme PONS, M. LE FLOCH, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme FAUVEL, M. LEFEBVRE, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. BARQI, Mme LECHEVALIER, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, M. PORTÉRIE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, Mme MARIE-PILLIÉ, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

#### Election du Maire

#### Rapporteur : Madame Mariette VINAS, Conseillère municipale – doyenne d'âge

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit au renouvellement du conseil municipal de Honfleur

**Vu** les articles L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales, lesquels prévoient qu'un nouveau Maire est élu lors du conseil d'installation

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du conseil municipal.

Aux termes de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un procès-verbal de l'élection du Maire est établi, affiché dans les vingt-quatre heures et joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par un vote au scrutin secret,**

**- Elit Monsieur Nicolas PUBREUIL Maire :**

- Suffrages obtenus : 22 bulletins pour Monsieur Nicolas PUBREUIL, 6 bulletins pour Monsieur Christophe BUISSON et 1 bulletin « blanc ».

**Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,**

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT

COMMUNE : **Honfleur**

Toutes les communes

.....**CALVADOS**.....

ARRONDISSEMENT

.....**LISIEUX**.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....**29**.....

Nombre de conseillers en exercice

.....**29**.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le ..**27**.. du mois  
de mars. à ..**18**..heures

.....**30** minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de **HONFLEUR**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PUBREUIL Nicolas	ROUELLE Natacha	
CEREUIL Valérie	PORTERIE David	
BUISSON Christophe	PETIT Vanessa	
PONS Catherine	LANGIN Alexis	
LE FLOCH Erwan	THOMAS Delphine	
DUHAMEL Bénédicte	LENOBLE Sébastien	
MARTIN Thomas	PILIE Clarisse	
FAUVEL Marlène	PERRAULT Christophe	
LEFEBVRE Frédéric	BICZYK Barbara	
LAQUERRE Véronique	PERRIN Sébastien	
NAVIAUX Sylvain	DOUTRIAUX Marianne	
PEROU Stéphanie	AMBOS Pascal	
BARQI Nourdine	VINAS Mariette	
LECHEVALIER Mélanie	COULOMBEL Joel	
ANGER Julien		

Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M **Michel LAMARRE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Cereuil Valérie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..Martin et Anger

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pubreuil Nicolas.....	22.....	Vingt deux.....
Buisson Christophe.....	6.....	Six.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. <sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Nicolas Pubreuil a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. **Nicolas PUBREUIL** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **HUIT** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **HUIT** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>6</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>6</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....7.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... Liste M BARQI .....	..... 22 .....	..... Vingt deux .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--------------------------------------	-----------------------------

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Barqi..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>8</sup>**

.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire

Mme BARBEY-CEREUIL, M. BUISSON, Mme PONS, M. LE FLOCH, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme FAUVEL, M. LEFEBVRE, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. BARQI, Mme LECHEVALIER, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, M. PORTERIE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, Mme MARIE-PILLIÉ, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

#### Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à HUIT (8). Il précise que le nombre maximum d'adjoints ne peut, conformément au C.G.C.T. excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Il est proposé au conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
Par un vote à mains levées,

- Décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à HUIT (8).

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

**23 mars 2026**

Affichée le :

**24 mars 2026**

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire

Mme BARBEY-CEREUIL, M. BUISSON, Mme PONS, M. LE FLOCH, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme FAUVEL, M. LEFEBVRE, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. BARQI, Mme LECHEVALIER, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, M. PORTERIE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, Mme MARIE-PILLIÉ, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

#### Election des adjoints

**Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,**

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit au renouvellement du conseil municipal de Honfleur

**Vu** les articles L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales, lesquels prévoient que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum

**Vu** la délibération adoptée ce jour et fixant le nombre d'adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire sera établi, affiché dans les vingt-quatre heures et joint en annexe de la présente délibération.

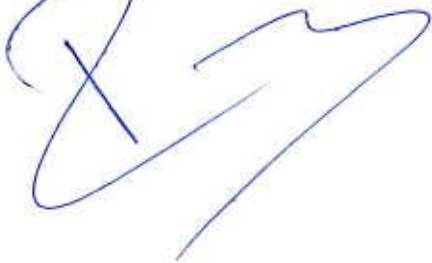
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par un vote au scrutin secret,**

- **Elit la liste de Monsieur PUBREUIL, Maire par 22 votes « pour » et 7 votes « blancs ».**
  - **1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Nourdine BARQI**
  - **2<sup>e</sup> Adjoint : Madame Valérie CEREUIL-BARBEY**
  - **3<sup>e</sup> Adjoint : Monsieur Erwan LE FLOCH**
  - **4<sup>e</sup> Adjoint : Madame Catherine PONS**
  - **5<sup>e</sup> Adjoint : Monsieur Frédéric LEFEBVRE**
  - **6<sup>e</sup> Adjoint : Madame Marlène FAUVEL**
  - **7<sup>e</sup> Adjoint : Monsieur David PORTERIE**
  - **8<sup>e</sup> Adjoint : Madame Mélanie LECHEVALIER**

**Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,**

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT

COMMUNE : **Honfleur**

Toutes les communes

.....**CALVADOS**.....

ARRONDISSEMENT

.....**LISIEUX**.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....**29**.....

Nombre de conseillers en exercice

.....**29**.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le ..**27**.. du mois

de mars. à ..**18**..heures

**30** minutes,

en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de **HONFLEUR**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PUBREUIL Nicolas	ROUELLE Natacha	
CEREUIL Valérie	PORTERIE David	
BUISSON Christophe	PETIT Vanessa	
PONS Catherine	LANGIN Alexis	
LE FLOCH Erwan	THOMAS Delphine	
DUHAMEL Bénédicte	LENOBLE Sébastien	
MARTIN Thomas	PILIE Clarisse	
FAUVEL Marlène	PERRAULT Christophe	
LEFEBVRE Frédéric	BICZYK Barbara	
LAQUERRE Véronique	PERRIN Sébastien	
NAVIAUX Sylvain	DOUTRIAUX Marianne	
PEROU Stéphanie	AMBOS Pascal	
BARQI Nourdine	VINAS Mariette	
LECHEVALIER Mélanie	COULOMBEL Joel	
ANGER Julien		

Absents <sup>1</sup>: .....

.....

.....

.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M **Michel LAMARRE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Cereuil Valérie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..Martin et Anger

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pubreuil Nicolas.....	22	Vingt deux.....
Buisson Christophe.....	6	Six.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. <sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Nicolas Pubreuil a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. **Nicolas PUBREUIL** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **HUIT** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **HUIT** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>6</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>6</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....7.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... Liste M BARQI .....	..... 22 .....	..... Vingt deux .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

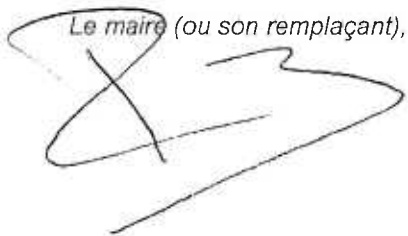
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--------------------------------------	-----------------------------



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **.27 mars 2026**  
à ..19..... heures, 45.....minutes, en double  
exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les  
assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*  


*Le conseiller municipal le plus âgé,*

  
*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*



<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, Mme MARIE-PILLIÉ, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### Election du Maire-Délégué de la commune associée de Vasouy

#### Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

**Vu** les articles L 2113-12-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de désigner un maire délégué pour la commune associée de Vasouy,

**Considérant** que celui-ci est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret,

Avant de procéder au vote à bulletin secret, un appel à candidatures est lancé,

Madame Clarisse MARIE-PILLIE se porte candidate

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 22
- Bulletin blanc : 7
- Majorité absolue : 15
- Voix obtenues par Mme Clarisse MARIE-PILLIE : 22

Madame Clarisse MARIE-PILLIE a été déclarée élue Maire-Déléguée de Vasouy et immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

**Vu** l'élection d'un nouveau Maire, lors de la séance d'installation du 27 mars 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale en permettant le traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal.

**Considérant** que dans cette optique, le CGCT prévoit la possibilité de déléguer certaines des compétences du conseil municipal au Maire, avec une obligation pour le Maire d'en rendre compte à chaque Conseil Municipal,

Au cours de son mandat, le maire peut recevoir du conseil municipal la délégation de certaines compétences, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces délégations visent à améliorer l'efficacité de l'administration communale en permettant le traitement rapide des affaires

courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal. Le conseil conserve toutefois la faculté de choisir les compétences qu'il souhaite déléguer.

Ces délégations font l'objet d'une délibération qui est généralement adoptée en début de mandat. Les délégations données sont valables pour la durée du mandat (sauf si elles sont retirées par le conseil).

L'assemblée doit délibérer afin de définir de manière précise les domaines faisant l'objet d'une délégation. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

## **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes à M. le Maire :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite du montant voté chaque année en conseil municipal et dans tous les cas pour un montant maximal de 4 millions d'euros, et pour une durée ne pouvant dépasser 25 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ET de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites et conditions fixées par la délibération 2026/03 du 23 février 2026 ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées dans la délibération délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions pour des projets/besoins ponctuels et/ou récurrents ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration de travaux et permis de construire) uniquement pour les opérations inscrites au budget ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement de M le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 1er adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le **Conseil Municipal** devant se réunir au moins une fois par trimestre en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est donc au moins une fois par trimestre que M le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance de Conseil Municipal. Ce compte rendu prendra la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, 29 votants : 22 votes « pour » et 7 votes « contre », (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL)**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Autorise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.**

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

**23 mars 2026**

Affichée le :

**24 mars 2026**

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article précité indique qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce nombre à 12, soit 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire, suivant la procédure prévue par le code de l'action sociale et des familles.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe à douze (12) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur, soit 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire, suivant la procédure prévue par le code de l'action sociale et des familles.**

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

**23 mars 2026**

Affichée le :

**24 mars 2026**

Date de  
publication de la  
délibération

**03/04/2026**

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

**Vu** les articles L 123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la précédente délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur et de ceux nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces représentants sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur PUBREUIL propose une liste,  
Monsieur PERRAULT propose une liste également.

Après un principe du vote à main levée, adopté à l'unanimité,

La liste proposée par Monsieur PUBREUIL : 22 votes  
La liste proposée par Monsieur PERRAULT : 7 votes

Le Conseil Municipal,  
Elit les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur, 5 élus de la majorité et 1 de la minorité.

Outre Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire et Président de droit du CCAS :

- Mme Catherine PONS
- Mme Natacha SALE-ROUELLE
- Mme Delphine THOMAS
- Mme Valérie CEREUIL-BARBÉY
- Mme Bénédicte DUHAMEL
- Mme Barbara BICZYK

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de  
convocation :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de  
publication de la  
délibération

03/04/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### Election des représentants de la commune au sein des syndicats

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit au renouvellement du conseil municipal de Honfleur

**Vu** les articles L 2121-21 et L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant du syndicat de communes se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires :

Au regard de ce qui précède, la désignation, par le nouveau conseil municipal, des délégués au sein du syndicat de communes doit impérativement intervenir avant les dates précitées. Ainsi, sont concernés le syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région et le syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des Sources de Cresseveuille.

C'est également l'occasion de désigner les représentants de la commune dans deux autres syndicats le syndicat mixte du parc d'activités Calvados-Honfleur et le SDEC.

Aussi, il revient au conseil municipal, conformément à l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire ses représentants – vote à main levée, et à la représentation au plus fort reste – au sein des Syndicats suivants :

1. Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région (14 membres titulaires),
2. Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des Sources de Cresseville (6 membres titulaires),
3. Syndicat Mixte du Parc d'activités Calvados Honfleur (2 titulaires et 2 suppléants),
4. Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) (2 délégués titulaires).

Monsieur le Maire propose une liste de représentants,  
Monsieur PERRAULT propose une liste également.

Après principe du vote à main levée, adopté à l'unanimité

La liste proposée par Monsieur PUBREUIL : 22 votes  
La liste proposée par Monsieur PERRAULT : 7 votes

**Après le vote à main levée, le Conseil Municipal, élit :**

**1°) – au sein du Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région**

11 élus de la majorité et 3 de la minorité

14 membres :

Mme Véronique LAQUERRE  
M. Sébastien LENOBLE  
M. Alexis LANGIN  
Mme Delphine THOMAS  
Mme Mélanie LECHEVALIER  
Mme Vanessa LEPAISANT-PETIT  
Mme Natacha SALE-ROUELLE  
M. Thomas MARTIN  
M. Erwan LE FLOCH  
Mme Bénédicte DUHAMEL  
Mme Marlène FAUVEL  
M. Joel COULOMBEL  
M. Christophe PERRAULT  
Mme Mariette VINAS

**2°) – au sein du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseville**

5 élus de la majorité et 1 de la minorité

6 membres :

M. David PORTERIE  
M. Nourdine BARQI  
M. Alexis LANGIN  
M. Frédéric LEFEBVRE  
Mme Mélanie LECHEVALIER  
M. Pascal AMBOS

**3°) – au sein du Syndicat Mixte du Parc d'activités Calvados Honfleur**

4 élus de la majorité

Titulaires :

M. Nicolas PUBREUIL

M. Christophe BUISSON

Suppléants :

M. David PORTERIE

Mme Clarisse PILLIE

**4°) – au sein du Syndicat d'énergie du Calvados (SDEC)**

2 élus de la majorité

2 membres :

M. Nicolas PUBREUIL

M. Erwan LE FLOCH

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de convoca-  
tion :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de publica-  
tion de la délibéra-  
tion

03/04/2026

Nombre de délé-  
gués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE, Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NAVIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, conseillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

#### Prise en compte de majorations pour les indemnités des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment le premier alinéa de l'article 2123-22

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

**CONSIDERANT** que Honfleur est une commune chef- lieu de canton et classée station de tourisme

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints

**CONSIDERANT** que la commune de Honfleur compte 6 824 habitants dont 82 habitants pour Vasouy,

**CONSIDERANT** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Il est ainsi proposé de majorer les indemnités de fonction du maire, du maire délégué et des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction de :

- 15% au titre des communes chefs-lieux de canton

- 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme

Ces majorations sont calculées à partir des indemnités réellement octroyées

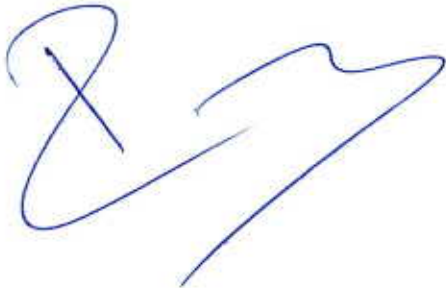
Et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 29 votants : 22 votes « pour » et 7 votes « contre », (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) décide de :**

- **Majorer les indemnités de fonction du maire, du maire délégué et des adjoints ayant reçu délégation.**
- **INSCRIRE** au budget, les crédits budgétaires au versement des majorations des indemnités de fonction des élus.

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIÉUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du VENDREDI 27 MARS 2026

Date de convoca-  
tion :

23 mars 2026

Affichée le :

24 mars 2026

Date de publica-  
tion de la délibéra-  
tion

03/04/2026

Nombre de délé-  
gués

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel.

#### Étaient présents :

M. PUBREUIL, maire  
M. BARQI, Mme BARBEY-CEREUIL, M. LE FLOCH, Mme PONS, M. LEFEBVRE,  
Mme FAUVEL, M. PORTERIE, Mme LECHEVALIER, adjoints.  
Mme MARIE-PILLIÉ, Maire-déléguée de Vasouy,  
M. BUISSON, Mme DUHAMEL, M. MARTIN, Mme GESLIN-LAQUERRE, M. NA-  
VIAUX, Mme PEROU, M. ANGER, Mme SALE-ROUELLE, Mme LEPAISANT-  
PETIT, M. LANGIN, Mme THOMAS, M. LENOBLE, M. PERRAULT, Mme BICZYK,  
M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL, con-  
seillers municipaux.

Madame BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

#### Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux

**Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Le Maire,**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux ad-  
jointes et aux 2 conseillers municipaux ayant reçu une délégation,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maxi-  
males du maire, du maire délégué et du nombre théorique d'adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune de Honfleur compte 6 824 habitants dont 82 habitants pour Vasouy,

**CONSIDERANT** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi et que le conseil  
municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Il est ainsi proposé, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales :

- de fixer les indemnités de fonction des huit adjoints, au taux de **22.20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer l'indemnité de fonction du maire-délégué de Vasouy au taux de **22.20%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer l'indemnité des 2 conseillers municipaux ayant reçu délégation au taux de **7.40%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Il est proposé au conseil municipal de :

**Fixer les indemnités des adjoints et du maire délégué au taux de 22.20% et des 2 conseillers municipaux ayant reçu délégation au taux de 7.4%.**

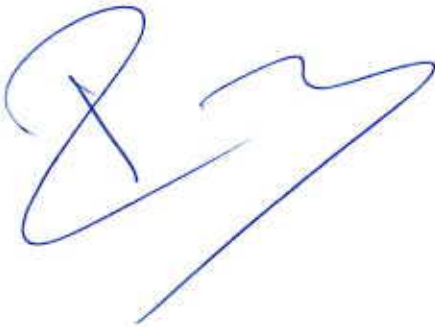
**D'INSCRIRE** au budget, les crédits budgétaires au versement des indemnités de fonction des élus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 29 votants : 22 votes « pour » et 7 votes « contre », (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) décide de :**

- **Fixer les indemnités des adjoints et du maire délégué au taux de 22.20% et des 2 conseillers municipaux ayant reçu délégation au taux de 7.4%.**
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits budgétaires au versement des indemnités de fonction des élus.

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

Population de la ville de Honfleur au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 6 824 habitants dont 82 habitants à Vasouy

	<b>Taux voté</b>	<b>Montant au 1/3/2026 base IM 1027</b>	<b>majoration 15% chef-lieu de canton</b>	<b>majoration 25% station balnéaire et de tourisme</b>	<b>total indemnité mensuelle</b>
8 adjoints au Maire	22,20%	912,54	136,88	228,13	<b>1 277,55</b>
2 conseillers délégués	7,40%	304,18			<b>304,18</b>
Maire délégué	22,20%	912,54	136,88	228,13	<b>1 277,55</b>

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et du maire délégué

publication 07/04/2026